

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras-Sud
Code commune 62-869

REGISTRE des DELIBERATIONS

Commune de WAILLY

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **13**
- Votants : **14 (1 pouvoir)**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Lapointe, dans le cadre des règles sanitaires exigées pour la lutte contre le COVID-19, sous la Présidence de Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, en suite de convocation dans le respect de l'Article L.2121-11 du CGCT en date du seize novembre deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mmes Colette NOURRY, Gaëtane DELATTRE, Dominique LEFEBVRE
Martine CAPPON, Lydie Noiret et Ingrid LORIDANT.

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN,
Jean-Marc CLABAUX, Frédéric PONTHEU et Franco GRACEFFA.

Pouvoirs : Madame Nathalie BART a donné pouvoir à Monsieur Didier LETERME.

Absent excusé : Monsieur Jérémy PRONIEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Dominique LEFEBVRE.

OBJET : 2020-036 : Modification des tarifs extérieurs pour l'ALSHi.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Depuis sa création, l'ALSHi accueille des enfants de l'extérieur aux communes de l'entente.

Sur la question de la tarification, nous avons pour ce cas, proposé un forfait à la semaine et non pas une tarification évolutive en fonction des revenus des parents comme pour les enfants de l'entente.

Lors du contrôle de la CAF, il nous a été demandé d'appliquer cette même progressivité à tous nos usagers.

Néanmoins, il me semble important d'appliquer un surcoût aux enfants de l'extérieur.

Je vous propose donc de modifier les tarifs pour les enfants extérieurs à l'entente en reprenant la progressivité des tranches de revenus et en appliquant une majoration de 30%.

Les tarifs suivants seront donc appliqués à compter de la prochaine session à savoir février 2021 :

TARIFS PLAN MERCREDI

Tranche	Quotient Familial	Tarif au mercredi	Tarif au mercredi pour les extérieurs
Tranche 1	0 à 3960 €	3.00€	3.90€
Tranche 2	3961 à 6594€	3.50€	4.55€
Tranche 3	6595 à 9940 €	4.00€	5.20€
Tranche 4	9941 à 15968€	4.50€	5.85€
Tranche 5	15969 € et +	5.00€	6.50€

↳ Quotient familial fiscal (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)

↳ Tarif au mercredi facturé à la période (prix au mercredi multiplié par le nombre mercredis par période).

↳ Réduction de 5% à partir de 2 enfants sur l'ensemble de la facture.

TARIFS ALSHI

Tranche	Quotient Familial	Tarif à la semaine	Tarif à la semaine pour les extérieurs
Tranche 1	0 à 3960 €	20 €	26€
Tranche 2	3961 à 6594€	24 €	31.20€
Tranche 3	6595 à 9940 €	28 €	36.40€
Tranche 4	9941 à 15968€	36 €	46.80€
Tranche 5	15969 € et +	45 €	58.50€

↳ Quotient familial fiscal (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts)

↳ Réduction de 5% à partir de 2 enfants sur l'ensemble de la facture.

↳ Application du tarif tranche 5 pour les enfants ayant de la famille dans l'entente (grands-parents ; oncles ; tantes).

Participation supplémentaire demandée aux familles en cas de mini séjour avec nuits de camping : 15.00€ par enfant de l'entente et 19.50€ par enfant extérieur à l'entente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Délibération validée à l'unanimité.

Fait et délibéré le 19 novembre 2020.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND.

